

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	3024
Arrêté n° 2014-437 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury de délivrance de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie.....	3024
Arrêté n° 2014-438 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury de délivrance de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire.....	3025
Arrêté n° 2014-440 du 29 octobre 2014 portant nomination de jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention management des organisations spécialité patrimoines, langues et tourisme.....	3027
Arrêté n° 2014-441 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales, mention systèmes informatiques et logiciels, spécialité systèmes d'information géographique.....	3027
Arrêté n° 2014-442 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du master professionnel du domaine sciences humaines et sociales mention histoire, spécialité e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines.....	3028
Arrêté n° 2014-445 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury de délivrance de la maîtrise du domaine sciences humaines et sociales mention histoire.....	3029
Arrêté n° 2014-446 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du master professionnel du domaine sciences humaines et sociales mention histoire, spécialité développement culturel de la ville.....	3030
Arrêté n° 2014-447 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement, spécialité géographie appliquée à la gestion des littoraux.....	3030
Arrêté n° 2014-448 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré, parcours professorat des écoles.....	3031
Arrêté n° 2014-449 du 29 octobre 2014 portant nomination de jury du diplôme d'université histoire de l'art et archéologie.....	3032
Arrêté n° 2014-450 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du diplôme d'université du domaine sciences humaines et sociales mention formation adaptée, enseignement premier degré, parcours professorat des écoles.....	3032
Arrêté n° 2014-451 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises - DUEF A1.....	3033
Arrêté n° 2014-452 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises - DUEF A2.....	3034
Arrêté n° 2014-453 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises - DUEF B1.....	3034
Arrêté n° 2014-454 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises - DUEF B2.....	3035
Arrêté n° 2014-455 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises - DUEF C1.....	3035
Arrêté n° 2014-456 du 3 novembre 2014 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des personnels au conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion.....	3036
Arrêté n° 2014-457 du 3 novembre 2014 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion.....	3048

Arrêté n° 2014-498 du 21 novembre 2014 portant recevabilité des candidatures à la commission consultative des doctorants contractuels de l'Université de La Rochelle pour le scrutin du 4 décembre 2014.....	3057
Arrêté n° 2014-508 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury de master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours enseignement histoire géographie	3057
Arrêté n° 2014-513 du 4 novembre 2014 relatif à l'achèvement de la mission de Monsieur Anas Sakout, chargé de mission « master ingénierie » auprès de la vice-présidente de la CFVU.....	3059
Arrêté n° 2014-514 du 7 novembre 2014 relatif à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.....	3059
Arrêté n° 2014-517 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du diplôme d'université du domaine sciences humaines et sociales mention formation adaptée, enseignement second degré, parcours sciences humaines et sociales.....	3060
Arrêté n° 2014- 548 du 13 novembre 2014 portant délégation de signature (bordereaux de suivi des déchets)	3061
Arrêté n° 2014-550 du 14 novembre 2014 portant organisation des élections des représentants à la commission des personnels BIATSS de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle	3061

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2014-437 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury de délivrance de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 de la **licence** du domaine sciences humaines et sociales mention **géographie** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Caroline BLONDY, professeur agrégé, **président**
Sabine FORGUES, professeur agrégé
Bruno LEAL, professeur agrégé
Louis MARROU, professeur des universités
Philippe BAUMERT, attaché temporaire d'enseignement et de recherches
Antoine GRANDCLEMENT, professeur agrégé

Le jury du semestre 2 de la **licence** du domaine sciences humaines et sociales mention **géographie** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Caroline BLONDY, professeur agrégé, **président**
Jean-Sébastien NOËL, maître de conférences
Sabine FORGUES, professeur agrégé
Valentin GUYONNARD, attaché temporaire d'enseignement et de recherches
Luc VACHER, maître de conférences
Antoine GRANDCLEMENT, professeur agrégé

Le jury du semestre 3 de la **licence** du domaine sciences humaines et sociales mention **géographie** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Caroline BLONDY, professeur agrégé, **président**
Laurent BRASSOUS, maître de conférences
Sabine FORGUES, professeur agrégé
Anne-Laure LEREBoullet, attaché temporaire d'enseignement et de recherches
Camille PARRAIN, maître de conférences

Le jury du semestre 4 de la **licence** du domaine sciences humaines et sociales mention **géographie** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Caroline BLONDY, professeur agrégé, **président**
Daniel DORY, maître de conférences
Louis MARROU, professeur des universités
Valentin GUYONNARD, moniteur
Luc VACHER, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de DEUG du domaine sciences humaines et sociales mention **géographie** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de

Caroline BLONDY, professeur agrégé, **président**
Daniel DORY, maître de conférences
Louis MARROU, professeur des universités
Valentin GUYONNARD, moniteur
Luc VACHER, maître de conférences

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention **géographie** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Caroline BLONDY, professeur agrégé, **président**
Joëlle BONNEVIN, maître de conférences
Philippe BAUMERT, attaché temporaire d'enseignement et de recherches
Didier VYE, maître de conférences
Antoine GRANDCLEMENT, professeur agrégé

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention **géographie** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Caroline BLONDY, professeur agrégé, **président**
Joëlle BONNEVIN, maître de conférences
Daniel DORY, maître de conférences
Luc VACHER, maître de conférences
Camille PARRAIN, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de licence du domaine sciences humaines et sociales mention **géographie** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Caroline BLONDY, professeur agrégé, **président**
Joëlle BONNEVIN, maître de conférences
Daniel DORY, maître de conférences
Luc VACHER, maître de conférences
Camille PARRAIN, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2014.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-438 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury de délivrance de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 de la licence** du domaine sciences humaines et sociales mention **histoire** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Bruno LEAL, professeur agrégé, **président**
Jean-Sébastien NOËL, maître de conférences
Antoine GRANDCLEMENT, professeur agrégé
Sabine FORGUES, professeur agrégé

Le jury du **semestre 2 de la licence** du domaine sciences humaines et sociales mention **histoire** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Bruno LEAL, professeur agrégé, **président**
Tangi VILLERBU, maître de conférences
Laurent HUGOT, maître de conférences
Antoine GRANDCLEMENT, professeur agrégé
Sabine FORGUES, professeur agrégé

Le jury du **semestre 3** de la **licence** du domaine sciences humaines et sociales mention **histoire** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Bruno LEAL, professeur agrégé, **président**
Michel BOCHACA, professeur des universités
Daniel DORY, maître de conférences
Laurent BRASSOUS, maître de conférences
Nathalie CRENAULT, professeur certifié

Le jury du **semestre 4** de la **licence** du domaine sciences humaines et sociales mention **histoire** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Bruno LEAL, professeur agrégé, **président**
Bruno MARNOT, professeur des universités
Didier POTON, professeur des universités
Pierre PRETOU, maître de conférences
Nathalie CRENAULT, professeur certifié

Le jury qui délivrera le **titre de DEUG** du domaine sciences humaines et sociales mention **histoire** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Bruno LEAL, professeur agrégé, **président**
Bruno MARNOT, professeur des universités
Didier POTON, professeur des universités
Pierre PRETOU, maître de conférences
Nathalie CRENAULT, professeur certifié

Le jury du **semestre 5** de la **licence** du domaine sciences humaines et sociales mention **histoire** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Bruno LEAL, professeur agrégé, **président**
Jean-Sébastien NOËL, maître de conférences
Antoine GRANDCLEMENT, professeur agrégé
Tangi VILLERBU, maître de conférences
Joëlle BONNEVIN, maître de conférences

Le jury du **semestre 6** de la **licence** du domaine sciences humaines et sociales mention **histoire** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Bruno LEAL, professeur agrégé, **président**
Bruno MARNOT, professeur des universités
Pierre PRETOU, maître de conférences
Laurent HUGOT, maître de conférences
Joëlle BONNEVIN, maître de conférences

Le jury qui délivrera le **grade de licence** du domaine sciences humaines et sociales mention **histoire** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Bruno LEAL, professeur agrégé, **président**
Bruno MARNOT, professeur des universités
Pierre PRETOU, maître de conférences
Laurent HUGOT, maître de conférences
Joëlle BONNEVIN, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2014.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-440 du 29 octobre 2014 portant nomination de jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention management des organisations spécialité patrimoines, langues et tourisme

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 11,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention management des organisations spécialité patrimoines, langues et tourisme est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Mickaël AUGERON, maître de conférences, **président**
Catherine BLANC, consultante
Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études, intervenant professionnel

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2014

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-441 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales, mention systèmes informatiques et logiciels, spécialité systèmes d'information géographique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 11,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention systèmes informatiques et logiciels spécialité systèmes d'information géographique est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Frédéric POUGET, maître de conférences, **président**
Frédéric ROUSSEAUX, maître de conférences
Alain LAYEC, professeur associé
Pierre RODRIGUEZ, Professeur certifié

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2014

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-442 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du master professionnel du domaine sciences humaines et sociales mention histoire, spécialité e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des **semestres 3 et 4** du **master** professionnel du domaine sciences humaines et sociales mention **histoire** spécialité **e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Mickaël AUGERON, maître de conférences, président
Jean Christophe BURIE, maître de conférences
Philippe MARAIS, directeur technique d'agence de voyage
Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études

Le jury qui délivrera le **grade** de **master** professionnel sciences humaines et sociales mention **histoire**, spécialité **e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines** est composé de :

Mickaël AUGERON, maître de conférences, président
Jean Christophe BURIE, maître de conférences
Philippe MARAIS, directeur technique d'agence de voyage
Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2014

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-445 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury de délivrance de la maîtrise du domaine sciences humaines et sociales mention histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1** du **master** du domaine sciences humaines et sociales mention **histoire** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Didier POTON, professeur des universités, **président**

Laurent VIDAL, professeur des universités

Bruno MARNOT, professeur des universités

Jacques MAILHOS, professeur agrégé

Pierre PRETOU, maître de conférences

Tangi VILLERBU, maître de conférences

Le jury du **semestre 2** du **master** du domaine sciences humaines et sociales mention **histoire** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Bruno MARNOT, professeur des universités, **président**

Didier POTON, professeur des universités

Joëlle BONNEVIN, maître de conférences

Laurent HUGOT, maître de conférences

Tangi VILLERBU, maître de conférences

Pierre PRETOU, maître de conférences

Le jury **qui délivrera le titre de maîtrise** du domaine sciences humaines et sociales mention **histoire** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Bruno MARNOT, professeur des universités, **président**

Didier POTON, professeur des universités

Joëlle BONNEVIN, maître de conférences

Laurent HUGOT, maître de conférences

Tangi VILLERBU, maître de conférences

Pierre PRETOU, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2014

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-446 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du master professionnel du domaine sciences humaines et sociales mention histoire, spécialité développement culturel de la ville

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des **semestres 3 et 4** du **master** professionnel du domaine sciences humaines et sociales mention **histoire** spécialité **développement culturel de la ville** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Didier POTON, professeur des universités, président

Laurent HUGOT, maître de conférences

Dominique CHAVIGNY, professeur associé

Le jury qui délivrera le **grade** de **master** professionnel du domaine sciences humaines et sociales mention **histoire**, spécialité **développement culturel de la ville** est composé de :

Didier POTON, professeur des universités, président

Laurent HUGOT, maître de conférences

Dominique CHAVIGNY, professeur associé

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2014

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-447 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement, spécialité géographie appliquée à la gestion des littoraux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des **semestres 3** du **master** du domaine sciences humaines et sociales mention **sciences pour l'environnement** spécialité **géographie appliquée à la gestion des littoraux** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Frédéric ROUSSEAU, maître de conférences, président

Virginie DUVAT-MAGNAN, professeur des universités

Luc VACHER, maître de conférences

Camille PARRAIN, maître de conférences

Frédéric POUGET, maître de conférences

Le jury des **semestres 4** du **master** du domaine sciences humaines et sociales mention **sciences pour l'environnement** spécialité **géographie appliquée à la gestion des littoraux** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Frédéric ROUSSEAUX, maître de conférences, président

Virginie DUVAT-MAGNAN, professeur des universités

Luc VACHER, maître de conférences

Camille PARRAIN, maître de conférences

Frédéric POUGET, maître de conférences

Le jury qui délivrera le **grade** de **master** sciences humaines et sociales mention **sciences pour l'environnement**, spécialité **géographie appliquée à la gestion des littoraux** de l'année universitaire 2014/2015 :

Frédéric ROUSSEAUX, maître de conférences, président

Virginie DUVAT-MAGNAN, professeur des universités

Luc VACHER, maître de conférences

Camille PARRAIN, maître de conférences

Frédéric POUGET, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2014

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-448 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré, parcours professorat des écoles

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des **semestres 1, 2, 3 et 4** du **master** du domaine sciences humaines et sociales mention **métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré, parcours professorat des écoles**, est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Pierre Prétou, maître de conférences, président

Patrick Motillon, professeur certifié

Philippe Baron, professeur des écoles

Denis Roman, professeur certifié

Patrice Cornière, professeur certifié

Marie-Laure Memeteau, Directrice école d'application Bernard Palissy, La Rochelle

Véronique Figuet-Naud, professeur certifié

Le jury qui délivrera le **titre de maîtrise** et le **grade de master** du domaine sciences humaines et sociales mention **métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré, parcours professorat des écoles** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Pierre Prétau, maître de conférences, président

Patrick Motillon, professeur certifié

Philippe Baron, professeur des écoles

Denis Roman, professeur certifié

Patrice Cornière, professeur certifié

Marie-Laure Memeteau, Directrice école d'application Bernard Palissy, La Rochelle

Véronique Figuet-Naud, professeur certifié

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2014

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-449 du 29 octobre 2014 portant nomination de jury du diplôme d'université histoire de l'art et archéologie.**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2,
- Vu la délibération du conseil d'administration du 2 juillet 2012 relative au diplôme d'université histoire de l'art et archéologie,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le jury pour la délivrance du **diplôme d'université histoire de l'art et archéologie** pour l'année universitaire 2014/2015 est composé de :

Laurence TRANOY, maître de conférences, président

Pierre PRETOU, maître de conférences

Tangi VILLERBU, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2014.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-450 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du diplôme d'université du domaine sciences humaines et sociales mention formation adaptée, enseignement premier degré, parcours professorat des écoles**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le jury des **semestres 3 et 4** du diplôme d'université du domaine sciences humaines et sociales mention **formation adaptée, enseignement premier degré, parcours professorat des écoles** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Pierre Prétou, maître de conférences, président

Patrick Motillon, professeur certifié

Philippe Baron, professeur des écoles

Denis Roman, professeur certifié

Patrice Cornière, professeur certifié

Marie-Laure Memeteau, Directrice école d'application Bernard Palissy, La Rochelle

Véronique Figuet-Naud, professeur certifié

Le jury qui délivrera le **diplôme d'université** du domaine sciences humaines et sociales mention **formation adaptée, enseignement premier degré, parcours professorat des écoles** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Pierre Prétou, maître de conférences, président

Patrick Motillon, professeur certifié

Philippe Baron, professeur des écoles

Denis Roman, professeur certifié

Patrice Cornière, professeur certifié

Marie-Laure Memeteau, Directrice école d'application Bernard Palissy, La Rochelle

Véronique Figuet-Naud, professeur certifié

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2014

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-451 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises - DUEF A1

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2 ,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle du 3 mai 2010 relative au diplôme universitaire d'études françaises,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le jury pour la délivrance du diplôme universitaire d'études françaises (**DUEF A1**) pour l'année universitaire 2014/2015, est composé de :

Christelle MONTEIRO, professeur certifié, présidente

Corinne ADENET-DAUTREIX, professeur contractuel

Corinne NITHARUM, professeur contractuel

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2014.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-452 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises - DUEF A2

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2 ,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle du 3 mai 2010 relative au diplôme universitaire d'études françaises,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury pour la délivrance du diplôme universitaire d'études françaises (**DUEF A2**) pour l'année universitaire 2014/2015, est composé de :

Christelle MONTEIRO, professeur certifié, présidente
Corinne ADENET-DAUTREIX, professeur contractuel
William LEGER, professeur contractuel

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2014

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-453 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises - DUEF B1

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2 ,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle du 3 mai 2010 relative au diplôme universitaire d'études françaises,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury pour la délivrance du diplôme universitaire d'études françaises (**DUEF B1**) pour l'année universitaire 2014/2015, est composé de :

Christelle MONTEIRO, professeur certifié, présidente
Isabelle QUEYROUX, professeur certifié
Corinne ADENET-DAUTREIX, professeur contractuel

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2014

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-454 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises - DUEF B2

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2 ,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle du 3 mai 2010 relative au diplôme universitaire d'études françaises,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury pour la délivrance du diplôme universitaire d'études françaises (**DUEF B2**) pour l'année universitaire 2014/2015, est composé de :

Christelle MONTEIRO, professeur certifié, présidente

Maïté BOISSARD, professeur contractuel

Corinne NITHARUM, professeur contractuel

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2014

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-455 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises - DUEF C1

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2 ,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle du 3 mai 2010 relative au diplôme universitaire d'études françaises,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le jury pour la délivrance du diplôme universitaire d'études françaises (**DUEF C1**) pour l'année universitaire 2014/2015 est composé de :

Christelle MONTEIRO, professeur certifié, présidente

Isabelle QUEYROUX, professeur certifié

Maïté BOISSARD, professeur contractuel

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2014

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-456 du 3 novembre 2014 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des personnels au conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-1 et suivants,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science politique et de gestion,

ARRÊTE**Article 1 : Date du scrutin**

Le scrutin pour l'élection des représentants des personnels au conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion de l'Université de La Rochelle aura lieu le **mardi 2 décembre 2014 de 9h00 à 17h00 sans interruption**.

Article 2 : Sièges à pourvoir

Sont à pourvoir les sièges suivants :

- Collège A des professeurs et personnels assimilés : 5 sièges
- Collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés : 5 sièges
- Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service : 3 sièges

Article 3 : Mode de scrutin

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Article 4 : Composition des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les électeurs des différentes catégories sont répartis dans les collèges électoraux sur les bases suivantes :

1) Collège A « professeurs et personnels assimilés »

Ce collège comprend les catégories suivantes :

- a) Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;
- b) Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs par les arrêtés prévus à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au conseil national des universités ainsi que les enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues ;
- d) Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux a, b et c ci-dessus.

2) Collège B « autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés »

Ce collège comprend les personnels qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, et notamment :

- a) Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège A ;
- b) Les chargés d'enseignement définis à l'article L. 952-1 du code de l'éducation ;
- c) Les autres enseignants ;
- d) Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche ;
- e) Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège A.

3) Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service

Ce collège comprend les personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service.

Article 5 : Conditions d'inscription sur les listes électorales

1 - Personnels enseignants-chercheurs et enseignants

Sont électeurs dans les collèges correspondants les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui sont en fonctions dans l'UFR, sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants non titulaires doivent en outre effectuer dans l'UFR un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit 64 heures annuelles d'enseignement (équivalent TD).

Les personnels enseignants contractuels qui effectuent leurs activités d'enseignement dans plusieurs UFR et qui n'accomplissent dans aucune de ces unités le nombre d'heures d'enseignement fixé pour celles-ci conformément à l'alinéa précédent sont autorisés à exercer leur droit de vote dans l'unité de leur choix.

Les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement s'ils y sont affectés dans les collèges correspondants.

Les chargés d'enseignement doivent demander expressément à être inscrits sur les listes électorales, en utilisant le formulaire prévu à cet effet (*annexe 5*). Leur inscription est conditionnée par l'accomplissement dans l'unité ou l'établissement d'un service d'au moins 96 heures équivalent TD dans l'année universitaire en cours.

2 - Personnels chercheurs

Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche ainsi que les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche sont électeurs dans les collèges correspondants, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'université. Est regardée comme une unité de

recherche de l'établissement l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat quadriennal.

Les personnels de recherche contractuels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche sont électeurs sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit 64 heures annuelles d'enseignement (équivalent TD).

3 - Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service

Sont électeurs dans le collège « personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service » les personnels IATOS qui sont affectés dans l'UFR, sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée, en congé parental ou de ne pas être en congé non rémunéré pour des raisons familiales ou personnelles, ainsi que les agents contractuels en fonction dans l'établissement pour une durée minimum de dix mois pendant l'année universitaire durant laquelle les élections ont lieu et d'assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Article 6 : Double inscription

Les personnels qui appartiennent à deux collèges – autres que celui des étudiants – de deux unités de formation et de recherche de la même université sont autorisés à voter dans les deux unités. Nul ne peut exercer plus de deux fois son droit de vote pour l'élection des conseils d'unités.

Article 7 : Rectifications des listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université. Elles sont affichées à l'UFR Droit, Science politique et Gestion à compter du **lundi 10 novembre 2014** et diffusées sur l'ENT/SID où elles sont mises à jour.

Les demandes de rectification de ces listes sont adressées au responsable des services administratifs et financiers de l'UFR. Le président de l'université statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin. La demande d'inscription (*cf. annexe 5*) doit être adressée au responsable des services administratifs et financiers de l'UFR.

Article 8 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Article 8-1 : Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Les listes peuvent être incomplètes, les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

La réception des candidatures s'effectuera **du 18 novembre 2014 au 25 novembre 2014 à 17h00**.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Le caractère erroné d'une appartenance ou d'un soutien déclaré entraîne l'irrecevabilité de la liste.

Les candidatures seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

UFR Droit, Science politique et Gestion – Mme la Responsable administrative

45 rue François de Vaux de Foletier

17024 LA ROCHELLE Cedex 01

jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

L'envoi de candidatures par fax, courriel ou courrier interne, n'est pas autorisé. Les dépôts ne remplissant pas les conditions indiquées ci-dessus sont irrecevables.

Documents à remettre lors du dépôt des candidatures :

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- ▶ le dépôt de liste, la liste étant signée de tous les candidats ou du candidat unique (*cf. formulaire de dépôt de liste en annexe 3 et 3 bis*),
- ▶ les déclarations individuelles de candidature de chaque candidat de la liste, ou la déclaration du candidat unique (*cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 4*), chaque déclaration individuelle étant datée et signée par le candidat concerné et mentionne le rang de classement sur la liste.

Les déposants de liste seront réputés s'être assuré que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de recours contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Article 8-2 : Composition des listes de candidats

- Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.
- Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Les listes peuvent être incomplètes.

Article 8-3 : Professions de foi

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie.

Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates que le dépôt des listes, par courrier recommandé ou remise à Mme le responsable des services administratifs et financiers de l'UFR contre accusé de réception. Pour permettre leur diffusion aux électeurs par voie électronique, elles peuvent également parvenir sous forme de fichier électronique au format PDF à l'adresse suivante « doyen.droit@univ-lr.fr » au plus tard le **mardi 25 novembre 2014 à 17h00**.

Le contenu des professions de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucun abus de propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du **jeudi 27 novembre 2014** à l'UFR Droit, Science politique et Gestion et diffusées sur l'ENT/SID.

Article 9 : Bulletins de vote

Le bulletin de vote comprend la liste nominative des candidats. Les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition des bureaux de vote par l'UFR.

Article 10 : Bureaux de vote

Les emplacements et horaires des bureaux de vote sont indiqués en *annexe 2* du présent arrêté.

Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Cette proposition est faite lors du dépôt de liste.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Chaque bureau de vote comporte un ou plusieurs isolements. Il est prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le scrutin sera ouvert par le président du bureau de vote à **9h00** précises et clos à **17h00**, sans interruption.

Article 11 : Propagande

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. L'UFR met des espaces d'affichage à la disposition des candidats.

Tout affichage en-dehors de ces espaces est interdit.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

Article 12 : Vote

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter un justificatif professionnel comportant une photo ou à défaut un justificatif professionnel et une pièce d'identité.

Chaque électeur vote pour une liste de candidats. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. **Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.**

Le formulaire original de procuration (*annexe 6*) doit être remis par le mandataire au bureau de vote au moment du vote. Le mandataire doit présenter la justification de la qualité professionnelle du mandant (copie lisible de la carte professionnelle, de la carte d'identité, du passeport ou du permis de conduire).

Article 13 : Fraude électorale

Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de son auteur.

Article 14 : Dépouillement

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du bureau de vote immédiatement après la clôture de ce dernier à **17h00**.

Le dépouillement est public. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des représentants des listes candidates. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement procéder au dépouillement.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'université.

Article 15 : Proclamation des résultats

Les résultats des élections sont proclamés par le président de l'université dans les **trois jours** suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à la présidence et dans l'UFR. Avant cela, aucun résultat ne pourra être diffusé.

Article 16 : Recours

La commission de contrôle des opérations électorales¹ connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard **le cinquième jour suivant la proclamation des résultats**. Elle doit statuer dans un délai de **quinze jours**.

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le **tribunal administratif de Poitiers**. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard **le sixième jour** suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de **deux mois**.

Article 17 : Publication

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 novembre 2014.

Le président

Annexes :

- 1 – Calendrier des opérations électorales & sièges à pourvoir
- 2 – Organisation des bureaux de vote
- 3 / 3bis – Dépôt de liste de candidatures
- 4 – Déclaration individuelle de candidature
- 5 – Demande d'inscription sur les listes électorales
- 6 – Procuration

(1) Adresse : Tribunal administratif – commission de contrôle des opérations électorales pour l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

Annexe 1

**UFR Droit, Science politique et gestion – Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014**

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

DATE	HEURE	OPÉRATION
À compter du lundi 10 novembre 2014		Affichage des listes électorales
Jusqu'au jour du scrutin		Demandes de rectification des listes électorales (1)
Mardi 25 novembre 2014	17h00	Date limite de réception des candidatures
Jeudi 27 novembre 2014		Affichage des candidatures et des professions de foi
Mardi 2 décembre 2014	9h00-17h00	Déroulement du scrutin
Mardi 2 décembre 2014	à partir de 17h00	Dépouillement
Au plus tard le vendredi 5 décembre 2014		Proclamation des résultats
La commission de contrôle des opérations électorales est saisie des contestations au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats (2).		

(1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'au jour du scrutin. Elles sont adressées au cabinet du doyen de l'UFR Droit, Science politique et Gestion.

(2) Par courrier recommandé au Tribunal administratif, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université.

SIÈGES À POURVOIR

Le conseil est composé de 23 membres :

- 18 élus (5 professeurs ou personnels assimilés, 5 autres enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés, 3 personnels IATOS, 5 étudiants)
- 5 personnalités extérieures nommées.

Les sièges à pourvoir sont répartis de la façon suivante :

- **Collège A des professeurs et personnels assimilés : 5 sièges**
- **Collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés : 5 sièges**

-
- **Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service : 3 sièges**

*Annexe 2***UFR Droit, Science politique et gestion – Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014****ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE**

LIEU DE VOTE	Président du bureau de vote
Bâtiment Tocqueville Salle B103	Catherine MARIE, Doyen

*Annexe 3***UFR Droit, Science politique et gestion – Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014****DÉPÔT DE LISTE
Collège A et B**

Le(s) soussigné(s) est (sont) candidat(s) à l'élection du(des) représentant(s) :

du collège :

du secteur (*le cas échéant*) :

au conseil de l'UFR Droit, Science politique et gestion

INTITULÉ DE LA LISTE :

.....

APPARTENANCE OU SOUTIEN [*le cas échéant (*)*] :

.....

() Décret n° 85-59 du 18 janvier 1985, art. 23 : « Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».*

N° d'ordre dans la liste	NOM, PRÉNOM	Signature de chaque candidat
1		
2		
3		
4		
5		

Liste déposée le (date et heure de dépôt) :

Pour accusé de réception,
Le responsable administratif et financier

Par :

Profession de foi déposée : oui / non

(si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (doyen.droit@univ-lr.fr) au plus tard le 25 novembre 2014 à 17h00).

Le dépôt de liste est recevable si chaque candidat a signé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste.

Annexe 3 bis

**UFR Droit, Science politique et gestion – Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014**

DÉPÔT DE LISTE

Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service

Le(s) soussigné(s) est (sont) candidat(s) à l'élection du(des) représentant(s) :

du collège des personnels IATOS

du secteur (le cas échéant) :

au conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion

INTITULÉ DE LA LISTE :

APPARTENANCE OU SOUTIEN [le cas échéant (*)] :

(*) Décret n° 85-59 du 18 janvier 1985, art. 23 : « Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».

N° d'ordre dans la liste	NOM, PRÉNOM	Signature de chaque candidat
1		
2		
3		

Liste déposée le (date et heure de dépôt) :

Pour accusé de réception,
Le responsable administratif et financier

Par :

Profession de foi déposée : oui / non

(si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (doyen.droit@univ-lr.fr) au plus tard le 25 novembre 2014 à 17h00).

Le dépôt de liste est recevable si chaque candidat a signé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste.

Annexe 4

**UFR Droit, Science politique et gestion – Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014**

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Cette déclaration individuelle n'est valable que signée et accompagnée du formulaire de dépôt de liste complété et signé de tous les candidats de la liste.

Je soussigné(e),

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom(s) :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Courriel :

déclare être candidat(e) à l'élection des représentants du collège et du conseil ci-dessous indiqués,
pour le scrutin du mardi 2 décembre 2014.

Conseil de l'UFR Droit, Science politique et gestion

Collège électoral :

Sur la liste intitulée :

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

J'ai bien noté que je me présente en position (compléter et/ou rayer la mention inutile) :

- de **numéro** sur la liste des candidats.

- de candidat unique de la liste.

Si je ne suis pas élu(e) à l'issue du scrutin, je peux cependant être appelé(e) à remplacer un élu de cette liste, en cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou ayant quitté l'établissement.

Fait à, le

Signature :

*Annexe 5***UFR Droit, Science politique et gestion – Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014****DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

*Transmettre au cabinet du doyen – UFR Droit, Science politique et Gestion
45 rue François de Vaux de Foletier – 17024 LA ROCHELLE Cedex 01*

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

Composante :

demande à être inscrit(e) sur la liste électorale du collège suivant :

.....

Fait à, le.....

Signature :

Indiquer les coordonnées auxquelles la réponse à la demande d'inscription doit être transmise (y compris courriel) :

.....

.....

.....

.....

.....

*Annexe 6***UFR Droit, Science politique et gestion – Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014****PROCURATION**

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

Grade :

inscrit(e) sur la liste électorale du collège

- ☐ collège des professeurs et personnels assimilés
- ☐ collège des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés
- ☐ collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service

donne procuration à M
inscrit(e) sur **la même liste électorale et dans le même collège** pour voter en mes lieu et place pour
l'élection du **mardi 2 décembre 2014** relatif au renouvellement des représentants des personnels du conseil
de l'UFR Droit, Science politique et gestion.

Je remets à mon mandant le formulaire de procuration et la justification de ma qualité **professionnelle** ou
une photocopie d'une pièce d'identité.

Fait à, le.....

Signature
(précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)

Rappel : Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations

Arrêté n° 2014-457 du 3 novembre 2014 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-1 et suivants,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1 – Date du scrutin

Le scrutin pour l'élection des représentants des usagers au conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion aura lieu le **mardi 2 décembre 2014 de 9h00 à 17h00 sans interruption.**

Article 2 – Sièges à pourvoir

Sont à pourvoir les sièges suivants :

- Collège « usagers » : 5 sièges répartis comme suit :
 - « étudiants du département Droit et Science politique » : 3 sièges ;
 - « étudiants du département Gestion » : 2 sièges.

Article 3 – Mode de scrutin

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Article 4 – Composition des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les collèges électoraux des usagers sont composés des personnes régulièrement inscrites à l'université de La Rochelle en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours au sein de l'UFR Droit, Science politique et Gestion, ayant la qualité d'étudiants. L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les étudiants à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l'établissement.

Doivent demander expressément à être inscrits sur les listes électorales, en utilisant le formulaire prévu à cet effet (*annexe 5*) :

- **les usagers « auditeurs libres »**,
- **les personnes bénéficiant de la formation continue**, sous réserve qu'elles soient inscrites à un cycle de formation d'une durée minimum de cent heures et se déroulant sur une période d'au moins six mois et qu'elles soient en cours de formation au moment des opérations électorales. *Sont principalement concernés les étudiants de l'ULR suivant la préparation aux DAEU.*

Les étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation sont électeurs dans les collèges des usagers dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

Chaque usager ne peut être électeur que dans un seul département.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement. Notamment, les doctorants contractuels qui accomplissent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64 heures ETD) font partie du « collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés » : ils ne sont donc pas électeurs ni éligibles dans le collège des usagers.

Article 5 – Rectifications des listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université. Elles sont affichées à l'UFR Droit, Science politique et Gestion à compter du **lundi 10 novembre 2014** et diffusées sur l'ENT/SID où elles sont mises à jour.

Les demandes de rectification de ces listes sont adressées au responsable des services administratifs et financiers de l'UFR Droit, Science politique et Gestion (1). Le président de l'université statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin. La demande d'inscription (cf. *annexe 5*) doit être adressée au responsable des services administratifs et financiers de l'UFR Droit, Science politique et Gestion (1).

A l'appui de leur demande, les usagers doivent présenter leur carte d'étudiant. A défaut, ils doivent produire un certificat de scolarité ainsi qu'une pièce d'identité.

Les pièces d'identité admises sont les suivantes : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire avec photo ou titre de séjour.

Article 6 – Éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales conformément aux articles 4 et 5 ci-dessus.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Article 7 – Candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les déposants seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet d'un dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. La qualité de titulaire ou de suppléant n'est pas préétablie par la liste de candidatures. C'est lors de la proclamation des résultats qu'il est procédé, pour les listes ayant obtenu des sièges, à la désignation des titulaires, puis à la désignation d'un nombre égal des suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats sur les listes.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Le caractère erroné d'une appartenance ou d'un soutien déclaré entraîne l'irrecevabilité de la liste.

La réception des candidatures s'effectuera du **18 novembre 2014 au 25 novembre 2014 à 17h00**. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

Les listes de candidatures sont soit déposées en main propre contre récépissé, soit envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception, au responsable des services administratifs et financiers de l'UFR Droit, Science politique et Gestion (1).

L'envoi de candidatures et de listes par tout autre moyen, notamment fax, courriel ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Quelque soit le nombre de candidats sur la liste, tout dépôt de candidature comporte la remise de trois documents :

- ▶ le dépôt de liste, la liste étant signée de tous les candidats ou du candidat unique (cf. *formulaire de dépôt de liste en annexe 3*),
- ▶ les déclarations individuelles de candidature de chaque candidat de la liste, ou la déclaration du candidat unique (cf. *formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 4*), chaque déclaration étant datée et signée par le candidat concerné,
- ▶ pour chaque candidat, la photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Article 8 – Professions de foi

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie.

Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates que le dépôt des listes, par courrier recommandé ou remise au responsable des services administratifs et financiers de l'UFR Droit, Science politique et Gestion, contre récépissé. Pour permettre leur diffusion aux électeurs par voie électronique, elles devront également parvenir sous forme de fichier électronique au format PDF à l'adresse suivante «doyen.droit@univ-lr.fr » au plus tard le **mardi 25 novembre 2014 à 17h00**.

Le contenu des professions de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucun abus de propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du **jeudi 27 novembre 2014** à l'UFR Droit, Science politique et Gestion et transmises aux usagers par courrier électronique, à l'adresse électronique attribuée par l'université.

Article 9 – Bulletins de vote

Le bulletin de vote comprend la liste nominative des candidats. Les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition des bureaux de vote par l'UFR.

Article 10 – Bureaux de vote

Les emplacements et horaires des bureaux de vote sont indiqués en *annexe 2* du présent arrêté.

Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Cette proposition est faite lors du dépôt de liste.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Chaque bureau de vote comporte un ou plusieurs isoloirs. Il est prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le scrutin sera ouvert par le président du bureau de vote à **9h00** précises et clos à **17h00**, sans interruption.

Article 11 – Propagande

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Les services de l'UFR mettent des espaces d'affichage à la disposition des candidats. Tout affichage en-dehors de ces espaces est interdit.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

Article 12 – Vote

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur vote pour une liste de candidats. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. **Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.**

Le formulaire original de procuration (*annexe 6*) doit être remis par le mandataire au bureau de vote au moment du vote. Le mandataire doit présenter la carte d'étudiant de son mandant ; les copies ne sont pas admises.

Article 13 – Fraude électorale

Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de son auteur.

Article 14 – Dépouillement

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du bureau de vote immédiatement après la clôture de ce dernier à **17h00**.

Le dépouillement est public. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des représentants des listes candidates. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement procéder au dépouillement.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'université.

Article 15 – Proclamation des résultats

Les résultats des élections sont proclamés par le président de l'université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à la présidence et dans l'UFR. Avant cela, aucun résultat ne pourra être diffusé.

Article 16 – Recours

La commission de contrôle des opérations électorales(2) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard **le cinquième jour suivant la proclamation des résultats**. Elle doit statuer dans un délai de **quinze jours**.

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le **tribunal administratif de Poitiers**. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard **le sixième jour** suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de **deux mois**.

Article 17 - Publication

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 novembre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Annexes :

- 1 – Calendrier des opérations électorales & sièges à pourvoir*
- 2 – Organisation des bureaux de vote*
- 3 – Dépôt de liste de candidatures*
- 4 – Déclaration individuelle de candidature*
- 5 – Demande d'inscription sur les listes électorales*
- 6 – Procuration*

(1) Cabinet du doyen – UFR Droit, Science politique et Gestion - 45 rue François de Vaux de Foletier – 17024 LA ROCHELLE Cedex 01

(2) Adresse : **Tribunal administratif – commission de contrôle** des opérations électorales pour l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

*Annexe 1***UFR Droit, Science politique et Gestion - Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014****CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

DATE	HEURE	OPÉRATION
À compter du lundi 10 novembre 2014		Affichage des listes électorales
Jusqu'au jour du scrutin		Demandes de rectification des listes électorales (1)
Mardi 25 novembre 2014	17h00	Date limite de réception des candidatures
Jeudi 27 novembre 2014		Affichage des candidatures et des professions de foi
Mardi 2 décembre 2014	9h00-17h00	Déroulement du scrutin
Mardi 2 décembre 2014	à partir de 17h00	Dépouillement
Au plus tard le vendredi 5 décembre 2014		Proclamation des résultats
La commission de contrôle des opérations électorales est saisie des contestations au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats (2).		

(1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'au jour du scrutin. Elles sont adressées au responsable des services administratifs et financiers de l'UFR Droit, Science politique et Gestion.

(2) Par courrier recommandé au Tribunal administratif, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université.

SIÈGES À POURVOIR

Le conseil est composé de 23 membres :

- 18 élus (5 professeurs ou personnels assimilés, 5 autres enseignants et assimilés, 3 personnels IATOS, 5 étudiants)
- 5 personnalités extérieures nommées.

Les sièges à pourvoir sont répartis de la façon suivante :

- « usagers – étudiants du département Droit et Science politique » : 3 sièges
- « usagers – étudiants du département Gestion » : 2 sièges
-

*Annexe 2***UFR Droit, Science politique et Gestion - Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014****ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE**

LIEU DE VOTE	Président du bureau de vote
Bâtiment Tocqueville Salle B103	Catherine MARIE, Doyen

Annexe 3

UFR Droit, Science politique et Gestion - Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014

DÉPÔT DE LISTE

Le(s) soussigné(s) est (sont) candidat(s) à l'élection du(des) représentant(s) :

du collège des usagers

Département :

au conseil de l'UFR Droit, Science politique et gestion

INTITULÉ DE LA LISTE :

.....

APPARTENANCE OU SOUTIEN [le cas échéant (*)] :

.....

(*) Décret n° 85-59 du 18 janvier 1985, art. 23 : « Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».

Attention : 3 sièges pour les étudiants du département droit et science politique ; 2 sièges pour les étudiants du département gestion

N° d'ordre dans la liste	NOM, PRÉNOM	Signature de chaque candidat
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Liste déposée le (date et heure de dépôt) :

Pour accusé de réception,
Le responsable administratif et financier

Par :

Profession de foi déposée : oui / non

(si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (doyen.droit@univ-lr.fr) au plus tard le 25 novembre 2014 à 17h00).

Le dépôt de liste est recevable si chaque candidat a signé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Annexe 4

UFR Droit, Science politique et Gestion - Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014

Déclaration individuelle de candidature

Cette déclaration individuelle n'est valable que signée et accompagnée du formulaire de dépôt de liste complété et signé de tous les candidats de la liste.

Je soussigné(e),

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom(s) :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

Courriel :

déclare être candidat(e) à l'élection des représentants du collège et du conseil ci-dessous indiqués,
pour le scrutin du mardi 2 décembre 2014.

Conseil de l'UFR Droit, Science politique et gestion

Collège électorale des usagers

Département :

Sur la liste intitulée :

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

J'ai bien noté que je me présente en position *(compléter et/ou rayer la mention inutile)* :

- de **numéro** sur la liste des candidats.

- de candidat unique de la liste.

Si je ne suis pas élu(e) à l'issue du scrutin, je peux cependant être appelé(e) à remplacer un élu de cette liste, en cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou ayant quitté l'établissement.

Fait à, le.....

Signature :

Les étudiants fournissent, à l'appui de leur déclaration, une photocopie lisible de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Annexe 5

**UFR Droit, Science politique et Gestion - Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014**

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

*Transmettre au Responsable des services administratifs et financiers – UFR Droit, Science politique et Gestion
45 rue François de Vaux de Foletier – 17024 LA ROCHELLE Cedex 01*

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

Formation suivie à l'UFR :

demande à être inscrit(e) sur la liste électorale du collège des usagers dans le département suivant :

.....

Fait à, le

Signature :

Pour les étudiants, joindre une copie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.

Indiquer les coordonnées auxquelles la réponse à la demande d'inscription doit être transmise (y compris courriel) :

.....
.....
.....
.....
.....

*Annexe 6***UFR Droit, Science politique et Gestion - Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014****PROCURATION**

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

inscrit(e) sur la liste électorale du collège des usagers dans le département :

☐ Droit et Science politique

☐ Gestion

donne procuration à M
inscrit(e) sur **la même liste électorale et dans le même collège** pour voter en mes lieu et place le **mardi 2 décembre 2014** pour l'élection des représentants usagers du conseil de l'UFR Droit, Science politique et gestion.

Je remets à mon mandant le formulaire de procuration accompagnée de la carte d'étudiant du mandant. Les photocopies ne sont pas admises.

Fait à, le.....

Signature
(précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)

Rappel : Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations

Arrêté n° 2014-498 du 21 novembre 2014 portant recevabilité des candidatures à la commission consultative des doctorants contractuels de l'Université de La Rochelle pour le scrutin du 4 décembre 2014

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu les circulaires du circulaire 13 mars 2014, du 3 juin et du 1^{er} août 2014 portant organisations des élections professionnelles du 4 décembre 2014,
- Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,
- Vu la délibération n° 2011-10-17-5.2 du conseil d'administration désignant les règles de composition et de fonctionnement de la commission consultative des doctorants contractuels,
- Vu l'arrêté 2014-322 du 3 octobre 2014 portant organisation des élections professionnelles à l'Université de La Rochelle le 4 décembre 2014,

ARRÊTE

Article 1

Sont déclarées recevables pour l'élection à la commission consultative des doctorants contractuels de l'Université de La Rochelle pour le scrutin du 4 décembre 2014, les candidatures suivantes :

LISTE
Doctorants contractuels candidats à la CCDC
1 PHILIPPE Anne
2 PLANCON Thomas
3 BAUMANN Juliette
4 SAKIC-KIEFFER Pierre

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux universitaires et le bureau de vote et mis en ligne sur l'ENT de l'université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 21 novembre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-508 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury de master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours enseignement histoire géographie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1** du **master** du domaine sciences humaines et sociales **mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours enseignement histoire géographie** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Tangi Villerbu, maître de conférences, président
Caroline Blondy, professeur agrégé
Michel Bochaca, professeur des universités
Laurent Brassous, maître de conférences
Jean-Sébastien Noël, maître de conférences

Le jury du **semestre 2** du **master** du domaine sciences humaines et sociales **mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours enseignement histoire géographie** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Tangi Villerbu, maître de conférences, président

Caroline Blondy, professeur agrégé

Michel Bochaca, professeur des universités

Laurent Hugot, maître de conférences

Bruno Marnot, professeur des universités

Le jury de délivrance du **titre de maîtrise** du domaine sciences humaines et sociales **mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours enseignement histoire géographie** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Tangi Villerbu, maître de conférences, président

Caroline Blondy, professeur agrégé

Michel Bochaca, professeur des universités

Laurent Hugot, maître de conférences

Bruno Marnot, professeur des universités

Le jury du **semestre 3** du **master** du domaine sciences humaines et sociales **mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours enseignement histoire géographie** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Tangi Villerbu, maître de conférences, président

Patrick Motillon, professeur certifié

Jean-Sébastien Noël, maître de conférences

Frédéric Grignon, professeur agrégé

Christelle Morisset, professeur formateur académique

Le jury du **semestre 4** du **master** du domaine sciences humaines et sociales **mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours enseignement histoire géographie** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Tangi Villerbu, maître de conférences, président

Patrick Motillon, professeur certifié

Jean-Sébastien Noël, maître de conférences

Frédéric Grignon, professeur agrégé

Christelle Morisset, professeur formateur académique

Le jury de délivrance du **grade de master** du domaine sciences humaines et sociales **mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours enseignement histoire géographie** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Tangi Villerbu, maître de conférences, président

Patrick Motillon, professeur certifié

Jean-Sébastien Noël, maître de conférences

Frédéric Grignon, professeur agrégé

Christelle Morisset, professeur formateur académique

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2014

Le président,
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2014-513 du 4 novembre 2014 relatif à l'achèvement de la mission de Monsieur Anas Sakout,
chargé de mission « master ingénierie » auprès de la vice-présidente de la CFVU**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu l'arrêté n° 2011-436 du 12 septembre 2011 portant nomination d'un chargé de mission « master ingénierie » auprès du vice-président du CEVU,

ARRÊTE

Article 1

Les objectifs de la charge de mission confiée à Monsieur Sakout, relative au cursus de master en ingénierie (CMI) sont atteints à ce jour :

- intégrer l'université de La Rochelle au Réseau Figure
- mettre en place à l'Université de La Rochelle un cursus de master en ingénierie labellisé.

En conséquence, il est mis fin à la mission de Monsieur Sakout, à compter du 4 novembre 2014.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2014-514 du 7 novembre 2014 relatif à la composition de la
section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

Vu le code de l'éducation,
Vu la délibération n° 2014-04-14-4-2 relative à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du 14 avril 2014,
Vu la délibération n° 2014-09-29-2-2-2 relative à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du 29 septembre 2014,
Vu l'état des inscriptions au 7 novembre 2014,

ARRÊTE

Article 1

La section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers est composée comme suit :

Deux Professeurs d'université :

- André GIUDICELLI
- Charles ILLOUZ

Deux maîtres de conférences ou maître assistant ou personnel assimilé :

- Isabelle BRENON
- Linda ARCELIN

Un représentant des personnels, titulaire, exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires :

- Patrick MOTILLON

Cinq usagers titulaires et cinq usagers suppléants :

1. M. DHOUIOUI Ali, titulaire,
2. MME COSSARD Brenda, titulaire,
3. M. STANKOWITCH Brice, titulaire,
4. MME RODRIGUEZ-GUTIERREZ Sarai, titulaire,
5. MME PANAMA Lola, titulaire,
 1. MME DROUET Maurane, suppléante,
 2. MME FREDON Marion, suppléante,
 3. VACANT, suppléant,
 4. VACANT, suppléant,
 5. VACANT, suppléant,

Article 2

Le président de la section disciplinaire est **André GIUDICELLI** et son suppléant en cas d'empêchement du président de la section disciplinaire, est **Isabelle BRENON**.

Article 3

Cet arrêté remplace l'arrêté n° 2014-490 du 20 octobre 2014

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 novembre 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-517 du 29 octobre 2014 portant nomination du jury du diplôme d'université du domaine sciences humaines et sociales mention formation adaptée, enseignement second degré, parcours sciences humaines et sociales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3** du diplôme d'université du domaine sciences humaines et sociales mention **formation adaptée, enseignement second degré, parcours sciences humaines et sociales** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Tangi Villerbu, maître de conférences, président

Patrick Motillon, professeur certifié

Jean-Sébastien Noël, maître de conférences

Frédéric Grignon, professeur agrégé

Christelle Morisset, professeur formateur académique

Le jury du **semestre 4** du diplôme d'université du domaine sciences humaines et sociales mention **formation adaptée, enseignement second degré, parcours sciences humaines et sociales** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Tangi Villerbu, maître de conférences, président

Patrick Motillon, professeur certifié

Jean-Sébastien Noël, maître de conférences

Frédéric Grignon, professeur agrégé

Christelle Morisset, professeur formateur académique

Le jury qui délivrera le **diplôme d'université** du domaine sciences humaines et sociales mention **formation adaptée, enseignement second degré, parcours sciences humaines et sociales** est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Tangi Villerbu, maître de conférences, président
Patrick Motillon, professeur certifié
Jean-Sébastien Noël, maître de conférences
Frédéric Grignon, professeur agrégé
Christelle Morisset, professeur formateur académique

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2014

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014- 548 du 13 novembre 2014 portant délégation de signature (bordereaux de suivi des déchets)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 541-45,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée aux agents ci-dessous désignés pour signer au nom du président de l'université les bordereaux de suivi des déchets dans les domaines respectivement indiqués :

Nom de l'agent	Domaine
CHEMINADE Myriam	Tous déchets dangereux
COITOUX Corinne	Tous déchets dangereux
DONDIN Jean-Philippe	Déchets des équipements électriques et électroniques issus des activités de la DSI

Article 2

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2012- 282 du 4 septembre 2012. La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 novembre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-550 du 14 novembre 2014 portant organisation des élections des représentants à la commission des personnels BIATSS de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-9 et D. 719-1 et suivants,

- Vu les statuts de l'Université de La Rochelle, notamment son article 22,
- Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1 : Date des élections

Un scrutin pour l'élection des représentants à la commission des personnels BIATSS de l'Institut universitaire de technologie de l'Université de La Rochelle aura lieu **le mardi 16 décembre 2014 de 9h à 17h sans interruption.**

Article 2 : Sièges à pourvoir

Sont à pourvoir les sièges suivants :

- collège des personnels BIATSS de catégorie A : 1 siège
- collège des personnels BIATSS de catégorie B : 2 sièges
- collège des personnels BIATSS de catégorie C : 4 sièges

Article 3 : Mode de scrutin

Les membres de la commission des personnels BIATSS de catégorie B et C sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Le membre de la commission des personnels BIATSS de catégorie A est élu au scrutin de liste uninominal à un tour.

Article 4 : Composition des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale de son collège.

Les listes électorales sont établies sous la responsabilité du président de l'université.

Les électeurs sont classés par ordre alphabétique.

Article 4-1 Collège des personnels BIATSS de catégorie A

Sont électeurs dans le collège « des personnels BIATSS de catégorie A » les personnels BIATSS titulaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels (en CDD ou CDI) sous réserve :

- de ne pas être en disponibilité, en congé longue durée ou en congé parental,
- d'être en fonction dans l'établissement sur une durée d'au moins 10 mois, d'assurer un service au moins égal à un mi-temps et de ne pas être en congé non rémunéré pour des raisons familiales ou personnelles.

Article 4-2 Collège des personnels BIATSS de catégorie B

Sont électeurs dans le collège « des personnels BIATSS de catégorie B » les personnels BIATSS titulaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels (en CDD ou CDI) sous réserve :

- de ne pas être en disponibilité, en congé longue durée ou en congé parental,
- d'être en fonction dans l'établissement sur une durée d'au moins 10 mois, d'assurer un service au moins égal à un mi-temps et de ne pas être en congé non rémunéré pour des raisons familiales ou personnelles.

Article 4-3 Collège des personnels BIATSS de catégorie C

Sont électeurs dans le collège « des personnels BIATSS de catégorie C » les personnels BIATSS titulaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels (en CDD ou CDI) sous réserve :

- de ne pas être en disponibilité, en congé longue durée ou en congé parental,
- d'être en fonction dans l'établissement sur une durée d'au moins 10 mois, d'assurer un service au moins égal à un mi-temps et de ne pas être en congé non rémunéré pour des raisons familiales ou personnelles.

Demande d'inscription sur les listes électorales (annexe 4)

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui appartient à l'une des catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales peut demander au bureau des élections de faire procéder à son **inscription** dans les conditions détaillées ci-après.

Ces demandes devront être adressées à la responsable de l'IUT de La Rochelle (iutdirection@univ-lr.fr) avant le mercredi 3 décembre 2014 inclus.

Elles devront être accompagnées d'une attestation professionnelle.

Rectification des listes électorales (annexe 4)

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'alinéa précédent du présent arrêté, qui constaterait soit que son nom ne figure pas **sur la liste électorale du collège dont elle relève soit des erreurs** la concernant, peut demander au président de l'université, de faire procéder à son inscription **y compris le jour du scrutin** selon les modalités suivantes :

L'inscription sur les listes électorales peut être demandée jusqu'au jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

□ *Avant le scrutin* : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées à la responsable administrative de l'IUT (iutdirection@univ-lr.fr).

☎ *Le jour du scrutin* : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

Les demandes devront être accompagnées d'une attestation professionnelle.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, les électeurs ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur les listes électorales.

Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront disponibles et affichées à l'IUT ainsi que sur le SID à compter du **vendredi 14 novembre 2014**.

Article 5 : Dépôt des candidatures et professions de foi**Article 5-1 Dépôt des candidatures**

Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

La date limite de dépôt des listes de candidats et des professions de foi est fixée au :

Mercredi 3 décembre 2014 à 12 heures

Les candidatures seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

IUT de La Rochelle – Mme la responsable administrative

15 rue F. de Vaux de Foletier

17026 La Rochelle

jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h.

L'envoi de candidatures par fax, par e-mail, par courrier interne, n'est pas autorisé. Les dépôts ne remplissant pas les conditions indiquées ci-dessus sont irrecevables.

Documents à remettre lors du dépôt des candidatures

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- le dépôt de liste, la liste étant signée de tous les candidats (*cf. formulaire de dépôt de liste en annexe 2) pour les collèges des personnels BIATSS de catégorie B et C ;*

- les déclarations individuelles de candidature, de chaque candidat de la liste (*cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 3*) avec en pièce jointe pour chaque candidat une copie d'une carte d'identité.

Chaque déclaration individuelle de candidature est signée par le candidat et mentionne le rang de classement sur la liste.

Les déposants de liste seront réputés s'être assuré que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de recours contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Les listes des candidats sont obligatoirement **établies à partir des formulaires**.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Un accusé de réception est délivré aux déposants de liste. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires. Chaque liste est informée de la suite donnée aux candidatures de ses membres par l'intermédiaire de son déposant de liste dont les coordonnées doivent avoir été préalablement transmises aux services administratifs.

Article 5-2 : Composition des listes de candidats pour les collèges des personnels BIATSS de catégorie B et C

=> Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

=> Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

=> Les listes peuvent être **incomplètes mais doivent comporter au minimum deux noms**.

=> Les candidats qui déposent les listes **peuvent préciser leur appartenance ou le soutien** dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Article 5-3 : Professions de foi

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie. Elles seront de préférence déposées à la responsable administrative de l'IUT de La Rochelle – en même temps que le dépôt de candidature ou bien adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**IUT de La Rochelle – Mme la responsable administrative
15 rue F. de Vaux de Foletier
17026 La Rochelle**

Elles devront, de plus, parvenir sous forme de fichier électronique à l'adresse suivante :

iutdirection@univ-lr.fr au plus tard le mercredi 3 décembre 2014 à 12 heures.

Les professions de foi ne devront contenir aucun propos diffamatoire, raciste ou injurieux.

Les professions de foi et l'ensemble des documents relatifs à ce scrutin seront publiés sur l'ENT dans la rubrique « gouvernance-élections » du SID.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du vendredi 5 décembre 2014 à l'IUT, et diffusées sur la messagerie électronique professionnelle des électeurs du collège concerné.

Article 6 : Bulletins de vote

Le bulletin de vote comprend la liste nominative des candidats. Pour chaque liste, les bulletins de vote et les enveloppes sont établis par l'université. Les bulletins de vote sont de couleur identique pour un même

collège. Il peut être fait mention, sur le bulletin de vote, de l'appartenance ou du soutien dont la liste bénéficie à la date du dépôt des candidatures.

Article 7 : Campagne électorale

L'égalité est assurée entre les listes de candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunions.

Toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des enseignements. Les responsables des composantes sont chargés de veiller à l'application de l'ensemble de ces dispositions.

Article 8 : Bureau de vote

Les bureaux de vote sont situés à l'IUT, hall du bâtiment Administration – 15 rue F. de Vaux de Foletier à La Rochelle.

Chaque bureau est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement, et d'au moins 2 assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. **Cette proposition est faite lors du dépôt des listes.**

Délégation de signature est donnée aux présidents de bureau de vote de signer le jour du scrutin tous les procès verbaux et documents relatifs aux opérations électorales relevant du bureau de vote dont ils ont la responsabilité.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Le bureau de vote comporte un isoloir et une urne pour ce collège. Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le scrutin sera ouvert par le président du bureau de vote à 9H00 précises et clos à 17H00, sans interruption.

Article 9 : Votes

Pour que le vote soit valable, il faut obligatoirement voter pour une liste entière ; chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats (même si la liste compte moins de candidats que de sièges à pourvoir).

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter un justificatif professionnel comportant une photo ou à défaut un justificatif professionnel et une pièce d'identité.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place.

Un formulaire de procuration est tenu à la disposition des électeurs. (annexe 5)

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le mandataire devra présenter le formulaire de procuration le jour de scrutin, au bureau de vote.

- le mandataire devra présenter la **justification de la qualité professionnelle** ou une **photocopie d'une pièce d'identité** de la personne pour laquelle il vote.

Le vote est personnel et direct. Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isoloir est obligatoire.
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet.
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale. Un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacun de ses mandants.
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 10 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il est procédé au dépouillement à l'issue du scrutin.

Sont présents au dépouillement, pour chaque bureau et section de vote :

- le président du bureau ou de la section de vote,
- les 2 assesseurs.

Le PV de dépouillement sera signé par le président et les 2 assesseurs.

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles. Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué **au plus jeune des candidats** susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Article 11 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le président de l'université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à la présidence, dans les composantes et services communs, et diffusés sur l'ENT de l'université. Avant cela, aucun résultat ne pourra être diffusé.

Article 12 : Recours

La commission de contrôle des opérations électorales⁽¹⁾ connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard **le cinquième jour suivant la proclamation des résultats**. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant **le tribunal administratif de Poitiers**. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 13 : Publication

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 novembre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

(1) Tribunal administratif - commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

ANNEXE 1**IUT DE LA ROCHELLE- ELECTIONS A LA COMMISSION BIATSS****Scrutin du 16 décembre 2014****CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES**

OPERATIONS	Calendrier type	Date retenue
Contrôle et affichage des listes électorales	20 jours au moins avant le scrutin	Vendredi 14 novembre 2014
Demandes de rectification des listes électorales (1)	Inscription d'office	Jusqu'au jour du scrutin
	Inscription sur demande expresse	Jusqu'au mercredi 3 décembre inclus
Date limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur éligibilité	15 jours francs maximum et 2 jours francs minimum avant la date du scrutin	Mercredi 3 décembre 2014 à 12 heures
Affichage des candidatures et des professions de foi		Vendredi 5 décembre 2014
Déroulement du scrutin		Mardi 16 décembre 2014 9h00-17h00
Désignation des scrutateurs Dépouillement	Jour(s) du scrutin.	Mardi 16 décembre 2014 -17h00
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Le vendredi 19 décembre 2014 au plus tard
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales CCOE (2)	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif	- 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la commission de contrôle des opérations électorales - CCOE - Le tribunal administratif peut être saisi les 6 jours suivant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE	

- 1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'au jour du scrutin. Elles sont adressées à la Responsable administrative de l'IUT – 15 rue F. de Vaux de Foletier - 17026 La Rochelle - iutdirection@univ-lr.fr

La procédure de demande d'inscription sur les listes électorales : une date limite de 5 jours francs avant le scrutin est dorénavant fixée pour demander une demande d'inscription.

-Les personnes qui devaient figurer d'office sur les listes et qui s'aperçoivent qu'elles n'y figurent pas peuvent demander leur inscription, même le jour du scrutin.

-Les personnes qui avaient effectué une demande d'inscription dans les formes prévues soit 5 jours francs avant le scrutin et qui s'aperçoivent qu'elles ne figurent pourtant pas sur la liste peuvent demander leur inscription, même le jour du scrutin.

-Les personnes qui ne figurent pas d'office sur les listes électorales et qui n'ont pas fait de demande d'inscription dans un délai de 5 jours francs avant le scrutin et qui s'aperçoivent qu'elles ne figurent pas sur la liste, ne peuvent plus demander leur inscription, même le jour du scrutin.

- 2) Par courrier recommandé à **Tribunal administratif**, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle — 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université.

ANNEXE 2**IUT DE LA ROCHELLE- ELECTIONS A LA COMMISSION BIATSS
Scrutin du 16 décembre 2014****FORMULAIRE DE DEPOT DE LISTE**

Le(s) soussigné(s) est (sont) candidat(s) à l'élection du(des) représentant(s) à la commission BIATSS de l'IUT collège des personnels de catégorie C.

INTITULÉ DE LA LISTE :

.....

APPARTENANCE OU SOUTIEN [le cas échéant (*)] :

.....

(*) Décret n° 85-59 du 18 janvier 1985, art. 23 : « Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».

N° d'ordre dans la liste	NOM, PRÉNOM	Signature de chaque candidat
1		
2		
3		
4		

Liste déposée le (date et heure de dépôt) :

Pour accusé de réception,
Le responsable administratif et financier

Par :

Profession de foi déposée : oui / non

(si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (iutdirection@univ-lr.fr) au plus tard le 3 décembre 2014).

Le dépôt de liste est recevable si chaque candidat a signé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste.

ANNEXE 2 BIS**IUT DE LA ROCHELLE- ELECTIONS A LA COMMISSION BIATSS
Scrutin du 16 décembre 2014****FORMULAIRE DE DEPOT DE LISTE**

Le(s) soussigné(s) est (sont) candidat(s) à l'élection du(des) représentant(s) à la commission BIATSS de l'IUT collège des personnels de catégorie B.

INTITULÉ DE LA LISTE :

.....
APPARTENANCE OU SOUTIEN [le cas échéant (*)] :
.....

(*) Décret n° 85-59 du 18 janvier 1985, art. 23 : « Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».

N° d'ordre dans la liste	NOM, PRÉNOM	Signature de chaque candidat
1		
2		

Liste déposée le (date et heure de dépôt) :

Pour accusé de réception,
Le responsable administratif et financier

Par :

Profession de foi déposée : oui / non

*(si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (iutdirection@univ-lr.fr) au plus tard le 3 décembre 2014).***Le dépôt de liste est recevable si chaque candidat a signé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste.**

ANNEXE 3

IUT DE LA ROCHELLE- ELECTIONS A LA COMMISSION BIATSS
Scrutin du 16 décembre 2014***DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE***

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste complété et signé de tous les candidats de la liste.

Je soussigné (e)

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Mail :

Téléphone :

corps :

Grade :

Joindre une copie d'une pièce d'identité

Déclare faire acte de candidature pour l'élection à la commission BIATSS de l'IUT :

- ☐ collègue des personnels BIATSS de catégorie A
- ☐ collègue des personnels BIATSS de catégorie B
- ☐ collègue des personnels BIATSS de catégorie C

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :
.....

J'ai bien noté que je me présente en position (*compléter et/ou rayer la mention inutile*) :

- de **numéro** sur la liste des candidats. [collèges des personnels de catégorie B et C]
- de candidat unique [collège des personnels de catégorie A]

Fait à..... Le

Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

ANNEXE 4

IUT DE LA ROCHELLE- ELECTIONS A LA COMMISSION BIATSS
Scrutin du 16 décembre 2014**DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE CORRECTION DES LISTES ELECTORALES**

A RETOURNER PAR VOIE ELECTRONIQUE A L'ADRESSE

iutdirection@univ-lr.frPour les personnels inscrits normalement d'office
et sous réserve de remplir les conditions pour être électeur fixées par le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985

Je soussigné (e) :

Nom :

Prénoms :

Mail :

Tel :

- ☐ Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales de l'IUT de La Rochelle
- ☐ Demande que les listes électorales soient corrigées conformément à cette demande.

Fait à :

Le :

Signature :

ANNEXE 5

IUT DE LA ROCHELLE- ELECTIONS A LA COMMISSION BIATSS
Scrutin du 16 décembre 2014**PROCURATION**

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)
Corps, Grade

Inscrit(e) sur la liste électorale :

- ☐ collège des personnels BIATSS de catégorie A
☐ collège des personnels BIATSS de catégorie B
☐ collège des personnels BIATSS de catégorie C

Donne procuration à M.....

Inscrit(e) sur **la même liste électorale et dans le même collège** pour voter en mes lieu et place pour l'élection du 16 décembre 2014 relatif à l'élection des représentants des personnels à la commission BIATSS de l'IUT de La Rochelle.

Je remets à mon mandant le formulaire de procuration et la justification de ma qualité **professionnelle** ou une **photocopie d'une pièce d'identité**.

Fait à, le...../...../.....

Signature
(Précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Rappel : Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations